

**Bureau du 17 novembre 2003**

**Décision n° B-2003-1860**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession à l'association Les Compagnons du Tour de France ou éventuellement à tout organisme similaire susceptible de lui être substitué, d'un immeuble communautaire situé 195, avenue Lacassagne à l'angle de la rue Viala**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant un acte authentique en date du 31 janvier 1994, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire par voie d'échange de divers biens à Lyon 3° avec la ville de Lyon, notamment, de l'immeuble communal situé 195, avenue Lacassagne, à l'angle de la rue Viala.

Ledit immeuble était concerné à l'époque par l'élargissement de la rue Viala à Lyon 3°, lequel projet de voirie a été abandonné depuis.

Il s'agit d'un terrain cadastré sous le numéro 83 de la section CT pour une contenance de 564 mètres carrés ainsi que du bâtiment de trois niveaux, à usage d'habitation, et du hangar que comporte cette parcelle.

Lorsque la Communauté urbaine a acquis cet immeuble, celui-ci avait été mis, par la ville de Lyon, à la disposition de la Société des compagnons et affiliés menuisiers et serruriers du devoir de liberté, laquelle corporation de métiers du bâtiment dépendait de l'association Les Compagnons du Tour de France dont le siège social est établi 11, rue Charles Richard à Lyon 3°.

Pour son occupation des lieux, ladite société est titulaire d'une convention en date du 24 juillet 1980, consentie, à titre gratuit, par la ville de Lyon et ce, à compter du 1er juillet 1980 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Depuis lors, l'association Les Compagnons du Tour de France qui n'a cessé d'occuper cet immeuble a manifesté son intention d'acquérir ce dernier et, à cet effet, des négociations ont été engagées avec la Communauté urbaine, à l'issue desquelles cet organisme a accepté de traiter moyennant le prix de 106 714 €, admis par le service des domaines.

Il convient de préciser, par ailleurs, que la somme de 106 714 € sera versée à la Communauté urbaine le jour de la signature par l'association Les Compagnons du Tour de France de l'acte authentique de vente, date à compter de laquelle cet organisme aura la propriété et la jouissance du bien dont il s'agit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte authentique d'échange en date du 31 janvier 1994 ;

Vu la convention d'occupation du 24 juillet 1980 ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le projet de cession par la Communauté urbaine à l'association Les Compagnons du Tour de France ou éventuellement à tout organisme similaire susceptible de lui être substitué de l'immeuble 195, avenue Lacassagne à l'angle de la rue Viala à Lyon 3°, audit prix de 106 714 €.

**2° - La cession** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 106 714 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine : 219 370,32 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824, et en recettes 211 200, fonction 824,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 112 656,32 €, en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,